



Objet : Procès-verbal de l'Assemblée générale de fin d'année
Présenté aux : Membres de l'Association des étudiant(e)s en Droit
Par : Vanessa Lapointe
Date : Mercredi le 9 avril 2014
Lieu : Local B-2285

1. Constatation du Quorum

Le quorum est constaté. Au moins 5% des membres de l'Association des étudiants en droit sont bel et bien présents, soit environ une soixantaine d'étudiants.

2. Ouverture de l'Assemblée

Ouverture de l'Assemblée générale ordinaire à 11h38.

Président d'Assemblée : Dominique Noël

Secrétaire d'Assemblée : Vanessa Lapointe

3. Adoption de l'ordre du jour

Proposée par Léo Parent-Sirois

Appuyée par Audrey Chevrette

Proposition d'amendement à l'ordre du jour par Ozzy Gdalevtich.

Celui-ci demande l'ajout du point suivant : dérogation à un article des règlements généraux en point 8.1.

La proposition est appuyée par Guillaume Charlebois.

Aucune demande de vote sur l'amendement.

Proposition d'amendement à l'ordre du jour par Vincent Guérard.

Celui-ci demande l'ajout du point suivant : création du poste de repFEP en point 7.1.

La proposition est appuyée par Nareg Froundjian.

Aucune demande de vote sur l'amendement.

Aucune demande de vote sur l'ordre du jour ainsi amendé.

L'ordre du jour est ainsi adopté à l'unanimité.

4. Suivi sur le dossier de la courbe

Alexandre Morin, le président de l'Association des étudiant(e)s en droit prend la parole.

Il propose tout d'abord le huis clos. Il explique qu'il demande le huis clos afin de ne pas compromettre les négociations toujours en cours avec le Décanat.

Appuyé par Fedor Jila.

Aucune demande de vote.

(Huis clos)

5. Création du Comité Droit du Travail

Robin Mercier Villeneuve propose la création du comité droit du travail.

Il explique que lui et les autres membres qui prétendent à l'exécutif ont travaillé sur ce projet avec l'objectif de promouvoir le champ de pratique en droit du travail pour les étudiants, avec l'organisation de conférences, 4@7, ateliers et autres projets qu'il qualifie de révolutionnaires, comme des capsules vidéos.

Mission du comité :

- Informer les étudiants sur la pratique du droit du travail au Québec et au Canada, tout en précisant les possibilités d'emploi y étant associées;
- Exposer les avantages de la médiation dans la résolution des conflits de travail;
- Présenter les différents tribunaux administratifs en matière d'emploi, dont notamment l'arbitrage de griefs, *Commission des relations du travail*, *Commission des normes du travail*, *Commission de la santé sécurité au travail* et *Commission des lésions professionnelles*;
- Sensibiliser les membres face à leurs droits et obligations en contexte de travail.

Activités proposées :

- Conférences par des praticiens du droit du travail, des universitaires du domaine et des conseillers évoluant en relation du travail;
- Formule 4 à 7 avec cabinets et invités;
- Capsules d'informations périodiques sur le droit du travail.

Exécutif :

- Président : Robin Mercier Villeneuve
- Trésorier : Hugo Vaillancourt

- VP des 4 @ 7 : Vicky Porfilio-Mathieu
- VP aux communications : Jean Sébastien Massol
- VP aux conférences : poste non comblé

Proposition de la création du comité par Robin Mercier-Villeneuve

Appuyée par Julien Nepveu Villeneuve

François Boillat Madfouny demande si la participation des étudiants sera sollicitée par le comité.

Robin répond que le comité aura besoin de beaucoup d'aide. De plus, il y a des idées qu'il sera possible de développer, par exemple des tables de discussion et de débats, qui nécessiteront une grande participation étudiante. Il s'agit d'un nouveau comité et ils aimeraient mettre en place des plates-formes pour la participation active des étudiants.

Robin rappelle qu'il y a un poste non-comblé. Il n'est pas possible de faire d'élections en hiver lorsqu'un comité est créé à l'Assemblée générale de cette même saison, mais il assure son intention qu'un autre membre soit élu formellement en septembre pour se joindre à l'exécutif présent.

Le vote est demandé par Hanna Toledano.

La proposition de création du comité est adoptée à l'unanimité.

6. Élection des exécutifs des comités socioculturels

Dominique propose l'élection en bloc des exécutifs de tous les comités à moins de contestation.

Dominique nomme les candidats aux exécutifs de comité :

6.1. ACTION SOCIALE (CAS)

Présidente : Jessica Proulx

Trésorière : Pamela Mikhael

6.2. AFFAIRES INTERNATIONALES

Président : Jeremy Little

Trésorière : Sonia Rasquinha

VP relations externes : Yao Qui Wang

Secrétaire : Ralph Aziz

VP coordination : Ralph Aziz

VP aux communications : Lucie Pérez-Moncada

VP Événements : Amanda Moniz

6.3. AMNISTIE INTERNATIONALE

Présidente : Éloïse Eysseric

Trésorier : Fady Toban

VP aux communications : Élise Rivest

VP événements : Érika Chagnon-Monarque

VP campagnes : François Lavigne-Massicotte

VP prisonnier d'opinion : Laurie Beaulieu-Mathurin

VP journal : Samy Aoudia

6.4. AVOCATS CANADIENS À L'ÉTRANGER

Présidente : Mélissa D'Errico Provencher

Trésorière : Alexa Rahal

VP événements : Daniel Cosneau

VP journal : Constantin Schiavon

VP journal : Ariane Bigenwald

VP aux communications : Sara Kurani

VP aux communications : Simon Larocque

6.5. AVOCATS SANS FRONTIÈRES

Présidente : Ariane Simonelis

Trésorière : Marie-Ève Brassard

VP événements : Thinam Larouche

VP aux communications : Erika Bernard

VP contenu : Anthony Lorrain

VP externe : François Lavigne-Massicotte

6.6. BOLS ET BOLLES

Présidente : Camille Chabot-Martin

VP offrandes (trésorier) : Étienne Gabrysz-Forget

VP cerveau (recrutement) : Éliane Boucher

6.7. COMITÉ DES ARTS DE LA FACULTÉ

Président : Jordan Bélanger

Trésorière : Hannah Toledano

VP événements : Alex Vandal-Milette

VP commandites : Charlotte Bacave

VP aux communications : Jean-Frédéric Barrette

VP événements 2 : Marie-Claire Lorange

VP commandites 2 : Zara Bouyema

6.8. COMITÉ DÉBATS

Président : Guillaume Charlebois

Trésorier : Patrick Ostiguy

VP exécutive : Sabrina Sawodny

VP aux communications : Simon Ouellet

6.9. COMITÉ DIVERSITÉ

Président : Alex Vandal-Milette

Trésorière : Melissa D'Errico-Provencher

VP exécutif : Marie-Alex Letarte

VP événements : Maxime Soulière-Charbonneau

VP aux communications : Jean-Frédéric Barrette

VP aux commandites : Virginie Savage-Duguay

VP publications : Camélie Bouc

6.10. DROIT DES AFFAIRES ET GESTION (CDAG)

Présidente : Maxime Rondeau

Trésorier : Étienne Gauvreau-Hurtubise

VP aux communications : Lauriane Navarri

VP événements : Éleine Laberge-Poirier

VP événements : Jeremy Perron

VP événements : Adrien Veneziano

VP Simulation boursière: Nareg Froundjian

6.11. DROIT PÉNAL

Présidente : Lauren Shadley

Trésorière : Élise Rivest

Coordonatrice des conférences : Victoria Stotland

Co-coordonnatrice Souper professionnel : Nadine Chalati

Co-coordonnatrice Souper professionnel : Sarah-Audrey Daignault

6.12. DROIT DE LA SANTÉ

Président : Joe Abdul-Massih

Secrétaire : Vanessa Lapointe

Trésorière : Camille Hartley

VP aux commandites : Jean-Philippe Bertrand

VP aux événements : À venir

6.1.3 ENVIRONNEMENT

Présidente : Ariane Gaudette Turyn

Trésorière : Catherine Laberge

Secrétaire : Catherine Laberge

VP aux communications : Catherine Laberge

VP externe : Catherine Laberge

6.14. COMITÉ FEMMES ET DROIT

Présidente : Laurence Lavoie

Trésorière : Amina Joober

Secrétaire : Ariane Villemaire

VP aux communications : Gabrielle Paris

VP événements : Béatrice Poirier

VP coopération : Xavier Morand Bock

VP 1^e année : À venir

6.15. FONDS ÉTUDIANT POUR LA DÉFENSE JURIDIQUE DES ANIMAUX (FEDJA)

Présidente : Claudia Giroux-Gamache

Secrétaire : Lysandre Huard Lefebvre

Trésorière : Marie-Alex Letarte

VP aux communications : Dominique Lim
VP adjointe aux communications : Tania Lê
Co-VP externe : Maria Cardoso
Co-VP externe : Stephanie Gariepy

6.16. JEUX'RIDIQUES (LAW GAMES)

Présidente : Camille Chabot-Martin
Trésorier : Vincent Gingras
VP événements : Virginie Savage-Duguay
VP aux commandites : Marion Veillette
VP Vêtements : Karina Veilleux
VP sports : Alex MacBeth
VP aux commandites : Antoine Bourget-Rousset

6.17. PRO BONO

Présidente : Elizabeth Chen
Trésorière : Laurence Guindon
Chargée de projet – Projet Testament : Léa Champoux
Journaliste : Érika Chagnon-Monarque
Chargée de projet – Projet OBNL : Viktoriya Pugach
VP placement et suivi : Zara Bouyema
VP aux événement : Hannah Toledano

6.18. REVUE JURIDIQUE

Président : Guillaume Charlebois
Rédacteur en chef : Sébastien Poirier
Trésorière : Édith Legault
VP aux communications : Simon Ouellet

6.19. SimONU

Présidente : Kim Nguyen
Vice-président : François Boillat-Madfouny
Trésorière : Felicia Jin

6.20. COMITÉ SPORTS

Président : Vincent Gingras

Trésorière : Sabrina Sawodny

VP aux communications : Anne-Marie Bujold

VP événements : Érika Chagnon-Monarque

VP chronique : Samuel St-Jean

VP tournoi de golf : Véronique Fortin-Latreille

VP événement : Jamie Eichebaum

Adoption de tous les exécutifs des comités des points 6.1. jusqu'à 6.20. inclusivement proposée par Julien Nepveu-Villeneuve

Appuyée par Felicia Jin

Aucune demande de vote

6.21. Radio étudiante

Nous procédons à un appel à la candidature pour ce comité qui n'a soumis aucun exécutif à la vice-présidence aux affaires administratives à ce jour.

Candidatures proposées :

Amina Joober au poste de VP Coordination

Stefan Hnatiuk au poste de président

Lucie Perez- Moncada au poste de trésorière

Ces propositions sont appuyées par Etienne Gabrysz Forget

Aucune demande de vote

L'exécutif comme proposé est adopté à l'unanimité

7. Élections des représentants sociaux de 2ème et 3ème année

Camille Chabot-Martin et Alexandre Macbeth présentent leur candidature comme RepSO 2e année; Amina Joober et Érika Bernard comme RepSO 3e année.

Ces propositions sont appuyées par Éliane Boucher

Aucune demande de vote

Les candidatures telles que proposées sont adoptées à l'unanimité

7.1. RepFEP

Vincent Guérard prend la parole afin d'expliquer la création du poste.

Il explique qu'il y a un groupe d'environ 50 étudiants qui, à chaque année, arrivent en 2^e année au baccalauréat et ne sont pas au courant du fonctionnement administratif comme de la vie étudiante au sein de la Faculté. Il dit qu'il est difficile de se familiariser avec cet environnement lorsqu'on y est parachuté en deuxième année alors que tous sont familiers avec le déroulement normal des choses. Il propose ce point de contact pour ces personnes afin que ces personnes comprennent les mécanismes de la Faculté.

Vanessa Lapointe rajoute que ce serait, selon l'idée originale, un administrateur élu qui sera nommé à l'Assemblée générale d'hiver pour occuper le poste.

Jeremy van Doorn dit que l'AED n'aura pas nécessairement à chaque année une personne qui vient de la FEP.

Erika Bernard dit qu'elle comprend le projet mais pas comment il sera implanté concrètement.

Vincent répond qu'il ne sait pas encore quelle ampleur prendra le poste et le projet, mais que le but au départ est simplement d'être un point de contact pour les étudiants, et que leur intégration pourra être promue de diverses façons.

Julien Nepveu-Villeneuve propose de mandater l'exécutif 2014-2015 de tenir en compte dans ses activités d'accueil et d'intégration la présence des étudiants en provenance de FEP ou de transferts universitaire et mandate le conseil d'administration de modifier les Règlements généraux si nécessaire.

Appuyé par Catherine Coté

Sylvianne Fréchette propose un amendement. Elle soutient qu'il faudrait quelque chose de plus concret que la simple prise en considération, comme des outils, un document, etc. Voici le libellé de la proposition : Que l'exécutif soit mandaté de créer des nouveaux outils et documents pour ces membres.

Appuyé par Etienne Gabrysz Forget.

Aucune demande de vote

Guillaume Charlebois prend la parole et soutient que la seule considération nécessaire dénature la première proposition, qui était de créer le poste de repFEP.

Jeremy van Doorn dit qu'on ne sait pas ce qui n'est pas connu comme information par les étudiants de la FEP ou d'autres institutions universitaires et ainsi on ne peut pas savoir à quelles questions il faudra répondre.

Philippe Letarte demande s'il y a un moyen administratif de cibler ces étudiants. Il dit qu'il s'agit d'une définition un peu floue que celle de la sélection de ces étudiants en transfert et de la mission qui sera spécifique au repFEP afin de combler les lacunes d'intégration.

Alexandre Morin répond qu'on ne peut pas obtenir une liste des étudiants de la FEP.

Vincent Guérard répond que, concrètement, il aimerait pouvoir trouver une façon de rejoindre tous les étudiants dans cette situation en créant une base d'information à cet effet guide de choix de cours, points de lien etc.

Vanessa Lapointe dit que l'esprit du projet ne nécessite pas que ce soit un étudiant en provenance de la FEP afin d'être capable d'initier les nouveaux arrivés aux rouages de la Faculté. En effet, tout étudiant de deuxième année ou troisième année élu au Conseil d'administration aura les connaissances nécessaires sur l'administration et la vie facultaire de façon à orienter les étudiants ciblés par la création de ce poste.

François-Alexandre Guay propose un amendement libellé comme suit : que l'Assemblée mandate Vincent Guérard, à titre d'administrateur, de façon intérimaire et d'ici une éventuelle modification aux règlements généraux, pour agir comme contact aux nouveaux étudiants de la FEP ou provenant de transferts universitaires.

L'amendement est appuyé par François Boillat-Madefouny.

Vincent Guérard accepte par ailleurs d'être désigné pour un tel mandat.

Sylvianne Fréchette demande si cela ne dénature pas la proposition initiale.

Vincent explique que ça ne dénature pas la proposition car le but, au final, est de mettre sur pied un mécanisme quelconque afin d'accueillir les étudiants en transfert, et qu'il est heureux de se charger de ce mandat jusqu'à ce qu'il soit officialisé.

Le président d'assemblée confirme que l'amendement ne dénature pas la proposition.

Le vote est demandé sur l'amendement par Thinam Larouche.

L'amendement est intégré à la proposition principale.

Aucune demande sur la proposition principale.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

8. Modifications aux règlements généraux proposées par le C.A.

François-Alexandre Guay explique que les modifications ont deux grands fondements, soit d'abolir le pouvoir politique du Conseil d'administration et d'augmenter le pouvoir de surveillance sur les comités détenu par celui-ci.

Les modifications proposées sont appuyées par Vincent Guérard.

Elles peuvent se lire comme suit :

PROPOSITION 1

Dispositions actuelles inchangées des RG (qui demeurent)
<p><u>29. Fonctions</u> Le Conseil d'Administration a notamment pour fonctions : (...) b) de prendre position, entre les séances des Assemblées générales, sur toute question qu'elle juge nécessaire et qui présente un intérêt pour l'Association. (...) e) de renverser toute décision ou toute prise de position du Comité exécutif qui relève de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale.</p> <p><u>65. Fonctions</u> Le Comité exécutif a notamment pour fonctions : (...) m) de divulguer obligatoirement au conseil d'administration toute information touchant : (...) v.</p>

Toute prise de position politique ne découlant pas des affaires courantes des instances de la FAECUM lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de consulter les membres via une assemblée générale dans les délais disponibles.

Objectifs	Nouvelle disposition
<p>Prévoir la codification de la pratique actuelle dans les RG;</p> <p>Prévoir que le Conseil d'administration fasse preuve de déférence envers les positionnements politiques pris par le Comité exécutif;</p> <p>Prévoir que le Conseil d'administration privilégie la neutralité politique de l'AED et défère le débat à l'Assemblée générale s'il juge que les membres de l'Association sont suffisamment divisés sur la question.</p>	<p>29.1 Dans l'exercice de ses fonctions prévues à l'article 29 al.1 b) et e), le Conseil d'administration fait preuve de déférence envers les prises de positions politiques du Comité exécutif. Toutefois, si les administrateurs jugent que les membres de l'Association sont suffisamment divisés sur une question qui ne découle pas des affaires courantes des instances de la FAECUM, le Conseil d'administration peut renverser la décision du Comité exécutif et exiger la neutralité politique des représentants de l'Association. Le Conseil d'administration doit alors déférer la question à l'Assemblée générale dès que possible.</p>

PROPOSITION 2

Disposition inchangée actuelle des RG (qui demeure)

157. Le Trésorier doit déposer, lors de la première séance ordinaire du Conseil d'Administration du trimestre d'automne, le budget annuel de l'Association en y annexant le budget et les états financiers de l'exercice financier précédent, les demandes budgétaires des différents comités et des officiers ainsi que tout autre document pertinent. Le budget annuel est adopté lors de la deuxième séance ordinaire du Conseil d'Administration du trimestre d'automne. Lors de ces séances, le Trésorier doit répondre, s'il y a lieu, aux questions des administrateurs au sujet du budget.

En cas d'impossibilité, le dépôt et l'adoption du budget peuvent être retardés d'une séance.

Le budget annuel doit faire l'objet d'une adoption subséquente à l'Assemblée générale d'automne.

Alinéa	Objectif	Nouvelle disposition
Al.1	Prévoir que les trésoriers des comités socioculturels et des corporations indépendantes expliquent par écrit les besoins financiers de leur comité ou corporation indépendante.	157.1 Les trésoriers des comités socioculturels ou des corporations indépendantes doivent fournir au trésorier et au Conseil d'administration leur demande budgétaire respective par écrit. La demande doit inclure la justification de ce besoin et être produite et transmise au trésorier et au Conseil administration dans le délai exigé par le trésorier.
Al.2	Prévoir que le trésorier fournisse une réponse écrite expliquant l'attribution des sommes allouées.	Le trésorier doit fournir une réponse écrite à chacun des trésoriers des comités socioculturels ou des corporations indépendantes ayant effectué une demande budgétaire. Cette réponse doit inclure la somme allouée, les justifications nécessaires et indiquer le processus de modification prévu à l'alinéa 3. Une copie de cette réponse doit être transmise au Conseil d'administration avec le budget, conformément à l'article 157.
Al.3	Procédure de modification de la somme allouée par le trésorier de l'AED.	Un trésorier d'un comité socioculturel ou d'une corporation indépendante peut transmettre au Conseil d'administration une demande de modification de la somme allouée avant le début de la séance du Conseil d'administration portant sur l'adoption du budget. Les administrateurs peuvent modifier le budget suite à la demande s'il le juge nécessaire après vérifications auprès du trésorier.

PROPOSITION 3

Objectif	Nouvelle disposition
Prévoir que le Conseil d'administration possède le pouvoir de convoquer des comités socioculturels ou des corporations indépendantes sur l'état de leur budget.	<u>29. Fonctions</u> Le Conseil d'administration a notamment pour fonctions : v) de convoquer le président ou le trésorier d'un comité socioculturel ou d'une corporation indépendante pour questionner ces derniers sur leur demande budgétaire, sur le budget, dans le cas d'un comité socioculturel, et sur l'utilisation

	des sommes allouées par l'Association. Cette réunion doit se faire en présence du trésorier de l'Association.
--	---

PROPOSITION 4

Objectif	Nouvelle disposition
<p>Prévoir la réalisation d'un rapport de transition pour le Conseil d'administration</p>	<p><u>30. Devoirs</u> Afin de bien remplir ses fonctions, chaque administrateur a notamment comme devoirs :</p> <p>h) de participer à la réalisation du rapport de transition du Conseil d'administration, en collaboration avec le Président du Conseil d'administration.</p> <p><u>30.2 Rédacteurs du rapport de transition</u> À la première séance du Conseil d'administration suivant l'élection des représentants académiques de première année, les administrateurs désignent entre eux deux administrateurs qui vont être chargés de colliger durant leur mandat les informations pertinentes pour la rédaction du rapport de transition. Ils ont également l'obligation d'assister le Président du Conseil d'administration dans la rédaction du rapport. À l'une des séances du Conseil d'administration du mois de mars, les administrateurs désignés ainsi que le Président du Conseil d'administration présentent le rapport de transition aux autres administrateurs. Le rapport de transition est ensuite adopté par les administrateurs.</p> <p><u>35. Pouvoirs et devoirs du Président du Conseil d'Administration</u> Le Président du Conseil d'administration a les pouvoirs et devoirs suivants :</p> <p>i) rédiger un rapport de transition, en collaboration avec les administrateurs, à remettre à son successeur avant le quinzième jour du mois de mai de l'année au cours de laquelle il termine son mandat, contenant un exposé des activités accomplies et des recommandations pertinentes relatives aux fonctionnements et aux pratiques du Conseil d'administration, en vue d'assurer une meilleure passation des pouvoirs. Il doit être joint au rapport de l'année courante les rapports des deux années précédentes et tout document jugé pertinent.</p> <p>j) transmettre aux administrateurs le rapport de transition et les</p>

	documents joints à la date respective de leur entrée en fonction. k) transmettre au Vice-président aux Affaires administratives une copie du rapport de transition pour archivage.
--	---

Jeremy van Doorn propose un amendement à l'article 29.1. Il émet ses réserves quant à la section qui exige la neutralité politique des représentants. Il explique que ce n'est pas parce qu'il s'oppose au devoir de neutralité des représentants mais plutôt parce que le libellé de la modification proposée semble dire que cette neutralité ne s'applique que dans les cas visés par l'article. Il pense que les représentants doivent démontrer une telle neutralité en tout temps et que cet article ne reflète pas bien cette réalité.

François-Alexandre dit que l'article vise seulement le contexte précis de la FAECUM, sans pour autant exclure que ce devoir ne trouve pas application dans les autres sphères du mandat des administrateurs.

Jeremy propose donc une reformulation qui ajouterait les mots « sur cette question » à la fin de l'avant-dernière phrase afin de se lire comme suit :

29.1 Dans l'exercice de ses fonctions prévues à l'article 29 al.1 b) et e), le Conseil d'administration fait preuve de déférence envers les prises de positions politiques du Comité exécutif. Toutefois, si les administrateurs jugent que les membres de l'Association sont suffisamment divisés sur une question qui ne découle pas des affaires courantes des instances de la FAECUM, le Conseil d'administration peut renverser la décision du Comité exécutif et exiger la neutralité politique des représentants de l'Association **sur cette question**. Le Conseil d'administration doit alors déférer la question à l'Assemblée générale dès que possible.

Cette proposition d'amendement est appuyée par Simon Tellez

Aucune demande de vote

Alexandre Morin demande comment cet article pourrait s'inscrire dans un contexte où un autre organe de la vie étudiante, comme la CADED par exemple, se politisait.

François-Alexandre Guay lui répond que ce sera au législateur du moment de juger de l'opportunité d'un changement en conséquence.

Felicia Jin demande si le pouvoir de surveillance accru du conseil d'administration aura un impact réel sur la façon dont le processus de surveillance et d'allocation de budget se déroule présentement.

François-Alexandre Guay lui explique qu'il n'y aura aucune conséquence coercitive. Plutôt, cette disposition palliera, de par l'intervention du C.A., l'incapacité pour le conseil exécutif de sévir lors d'abus pour des causes variées. Dans tous les autres cas, aucune conséquence réelle dans le déroulement quotidien des affaires des comités ne sera ressentie.

Patrick Ostiguy prend la parole et soulève que, présentement, le trésorier de chaque comité consulte celui du conseil exécutif en début d'année. Si ces modifications sont mises en place, Patrick demande si le trésorier du comité et celui du conseil exécutif devront se rencontrer pour chaque nouvelle dépense ou demande de la part du comité.

François-Alexandre Guay lui répond qu'une telle rencontre sera nécessaire seulement lorsqu'il sera question d'excédentaire ou de dépenses ou demandes qui sortent du cadre normal et quotidien.

Véronique Leduc répond subsidiairement à Felicia que le processus tel que suggéré ne sera pas plus long et que le but est d'avoir une preuve écrite afin de mieux comprendre dans le futur pourquoi une subvention a été refusée ou modifiée ou encore même octroyée.

Robin Mercier-Villeneuve exprime qu'il en comprend donc qu'une des fonctions du Conseil d'administration est de convoquer tous les comités.

François-Alexandre Guay rétorque que, de la manière dont les Règlements généraux sont rédigés en ce moment il faut lire cette partie comme un pouvoir et non pas comme fonction. Ainsi, le C.A. ne doit pas convoquer systématiquement les comités, mais peut le faire en cas de besoin.

Jean-François Trudelle soulève qu'en tant que trésorier élu il a quelques questions par rapport aux demandes écrites. Il ajoute qu'il s'agit plutôt d'une question-commentaire. Les comités perdurent dans le temps et on en vient à savoir, par coutume et tradition, pourquoi une certaine dépense fut remboursée ou non. Quant à la troisième proposition, il souligne que l'argent passe par l'AED avant tout et est ensuite redistribué aux comités. C'est à lui de répondre aux questions car c'est lui qui signe les chèques ultimement et donc il se questionne sur l'opportunité de l'intervention du Conseil d'administration.

François-Alexandre Guay réplique qu'on pourrait rajouter que la convocation se ferait « au besoin ». Le Conseil d'administration est un organe de surveillance. Ainsi, si la dépense à allouer est normale, il n'a pas lieu de s'y immiscer. Il ajoute, par rapport au phénomène de la mémoire institutionnelle, que le transfert ne se fait pas toujours de façon parfaite. Comme il y a un grand taux de roulement entre les années, on peut questionner pourquoi un comité qui par exemple reçoit 30 000 \$ a des besoins qui changent ou non.

Ozzy Gdalevitch fait un point d'information. Il soulève qu'aucun comité ne reçoit 30 000 \$ de la part de l'AED.

Jeremy propose une modification à l'amendement original ainsi qu'un sous-amendement à l'effet duquel le CA convoque le trésorier du comité seulement lorsque les autres vérifications sont insuffisantes. Ainsi, il propose l'article v) et l'ajout de l'article w) tel qu'il suit :

v) de convoquer une rencontre avec le président ou le trésorier d'un comité socioculturel pour questionner ces derniers sur leur demande budgétaire, sur le budget et sur l'utilisation des sommes allouées par l'Association lorsque les explications fournies et les vérifications préalables faites par le trésorier et le vérificateur général sont jugées insuffisantes. Cette réunion doit se faire en présence du trésorier de l'Association et du vérificateur général.

w) de demander une rencontre avec le président ou le trésorier d'une corporation indépendante pour questionner ces derniers sur leur demande budgétaire et sur l'utilisation des sommes allouées par l'Association lorsque les explications fournies par le trésorier de l'Association et le vérificateur général et les vérifications préalables faites par le trésorier de l'Association et le vérificateur général sont jugées insuffisantes. Cette réunion doit se faire en présence du trésorier de l'Association et du vérificateur général.

Le sous-amendement est appuyé par Patrick Ostiguy

Aucune demande de vote

Sous amendement adopté à l'unanimité

Aucune demande de vote sur l'amendement

L'amendement est adopté à l'unanimité

Nous revenons à la proposition principale.

Guillaume Charlebois demande de scinder les propositions et d'ainsi les traiter individuellement.

Alexandre Morin demande de limiter le débat jusqu'à 12h45.

Aucune demande de vote sur proposition 1.

Adoptée à l'unanimité.

Pour la proposition 2, Jeremy van Doorn propose un amendement pour ajouter le poste du vérificateur général pour que l'article se lise ainsi :

Un trésorier d'un comité socioculturel ou d'une corporation indépendante peut transmettre au Conseil d'administration une demande de modification de la somme allouée avant le début de la séance du Conseil d'administration portant sur l'adoption du budget. Les administrateurs peuvent modifier le budget suite à la demande s'il le juge nécessaire après vérifications auprès du trésorier **et du vérificateur général**.

Cette proposition d'amendement est appuyée par Julien Nepveu-Villeneuve.

Aucune demande de vote.

Adopté à l'unanimité.

Aucune demande de vote sur la proposition 2; elle est donc aussi adoptée à l'unanimité.

Pour la troisième proposition, Dominique Samson demande au proposeur François-Alexandre Guay si sa compréhension à l'effet que l'exécutif gère les comités et le CA surveille l'exécutif est bonne.

François-Alexandre Guay répond qu'il y a 3 instances à l'AED, le conseil exécutif (AED), le conseil administratif et l'Assemblée générale. Techniquement c'est le CA qui prime et l'exécutif qui gère le quotidien.

Dominique Samson souhaite empêcher que le CA microgère les comités. Si le conseil exécutif de son côté a un autre avis que le CA, il demande ce qui se passera dans un cas pareil.

François-Alexandre Guay lui répond que s'il y a un litige entre le CA et l'exécutif c'est l'Assemblée générale qui prime.

Alex Vandal-Milette ajoute que cela relève aussi du CA de surveiller les comités, comme les comités peuvent engager la responsabilité de l'Association.

Catherine Coté demande si ça ne soulève pas des conflits d'intérêt que d'ajouter cette responsabilité de surveillance des comités aux administrateurs. En effet, le vérificateur général par exemple ne peut pas être à l'exécutif d'un comité. Ainsi, elle questionne l'Assemblée à savoir pourquoi il serait possible que les administrateurs, avec leur pouvoir accru, puisse le faire.

François-Alexandre lui répond que c'est le devoir des membres du Conseil d'administration de se retirer lorsqu'un conflit d'intérêt se présente.

Julien Nepveu-Villeneuve renchérit que la personne va simplement sortir de la réunion. Il croit que les discussions reflètent mieux le rôle principal du CA qui est de faire le suivi des sommes données aux comités par l'AED. La mission du CA doit continuer dans les cas où il y a anomalies ou problèmes précis.

Jeremy van Doorn ajoute que l'argent n'est pas donné directement aux comités, le conseil exécutif fonctionne par des remboursements.

Aucune demande de vote.

La troisième proposition est adoptée à l'unanimité.

Aucune intervention au sujet de la quatrième proposition.

Aucune demande de vote pour la quatrième proposition.

Adoptée à unanimité.

8.1. Dérogation aux règlements généraux

Ozzy Gdalevitch prend la parole. Il explique avoir été élu comme vérificateur général de l'Association, et avoir aussi été approché pour faire partie de l'Association des étudiants juifs en droit (AEJD).

Il énonce ainsi sa proposition :

Vu l'objectif de l'article 40.1 d'éviter les conflits d'intérêt et

Vu l'absence de conflits d'intérêts entre le poste de VG et l'AEJD étant donné qu'elle soit une corporation indépendante qui reçoit le même montant en don de l'AED à chaque année.

Vu que si une question quant à l'AEJD se pose à une rencontre du CA, le VG sortirait de la salle et demeurerait neutre.

Il propose une dérogation à l'article 30.1 des règlements généraux qui lui permettrait d'assumer un rôle dans l'AEJD tout en exerçant le poste de VG.

La proposition est appuyée par Nareg Froundjian.

Aucune demande de vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des membres

Julien félicite Alexandre Morin le président pour son mandat, ainsi que son équipe.

10. Fermeture de l'Assemblée

La fermeture est proposée par Vincent Guérard

Appuyée par Sylvianne Fréchette.

Fermeture de l'Assemblée à 12h52.